

Compétence Prévention de la Délinquance
Convention d'Objectifs et de Moyens

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le 18/04/2025
ID : 022-200022739-20250409-DEL_2025_04_15-DE

Entre d'une part :

Monsieur Vincent LE MEAUX, agissant en qualité de Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération, et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 9 avril 2025

et

D'autre part :

Madame Déborah BIZIEN, Présidente de l'association Maison de l'Argoat, dûment habilité aux présentes en cette qualité et par décision du Conseil d'Administration.

N° SIRET : 777 373 531 000 22

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant la Compétence Prévention de la Délinquance du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Considérant le projet porté par l'association Maison de l'Argoat.

Considérant que l'activité développée par l'association participe à la politique de Prévention de la Délinquance et qu'elle s'engage à remplir une mission d'intérêt général comportant les objectifs suivants :

- Accueil, écoute et orientation de femmes victimes de violences

- Prévention et sensibilisation aux questions d'égalité hommes/femmes

Article 1^{er} : Objet de la convention

A cet effet, l'association assumera, conformément à ses statuts, la gestion du Service « Avec Elles » sous le bénéfice de toutes ses prérogatives juridiques, sanitaires, éducatives et de gestion.

Pour ce faire, elle devra se conformer au cadre réglementaire en vigueur et aux contrôles des partenaires institutionnels.

Dans ce cadre, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La convention prend effet pour l'exercice 2025 et pour une durée de 3 ans (2025-2027).

Les conditions de renouvellement sont fixées à l'article 11.

Article 3 : Conditions de détermination du coût du service

3.1. Le coût total estimé éligible du service sur la durée de la convention est évalué à xx €, conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe I.

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe I.

Le budget prévisionnel du service indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la collectivité, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés au fonctionnement de la structure, qui :

- sont liés à la mise en place du service et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à sa réalisation ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.4. Lors de la mise en œuvre, l'association peut procéder à une adaptation par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas le fonctionnement de la structure et qu'elle ne soit pas substantielle et n'excède pas 2 % au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'agglomération de poces modifications.

Si l'adaptation à la hausse excède les 2% du coût total estimé, l'association s'engage à solliciter le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération en vue de modifier la présente convention.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 57 000 euros, équivalent à 15,67 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2. Pour l'année 2025, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération contribue financièrement pour un montant de 19 000 €, équivalent à 16,33 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

4.3. Pour la deuxième et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

– pour l'année 2026 19 000 €, soit 15,68 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;
– pour l'année 2027 : 19 000 €, soit 15,05% du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;

4.4. Les contributions financières du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits par une délibération du Conseil d'Administration ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière annuelle est versée selon les modalités suivantes :

- une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 10, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4 intervient après le 1^{er} juillet.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : (cf. RIB joint – annexe III)

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Article 7 : Autres engagements

L'association doit communiquer sans délai au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, un rapport d'activité annuel et au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de son activité pour la période concernée dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 10 : Contrôle de la collectivité

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent

Fait en doubles exemplaires

Le 18 avril 2025

Pour l'association :

La Présidente

Pour le CIAS de Guingamp-Paimpol
Agglomération :

Le Président

Annexe I : Budgets prévisionnels :

Référence: Budget prévisionnel 2025-2027
Service concerné: **AVEC ELLES**

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

Maison de l'Argoat
ID : 022-200022739-20250409-DEL_2025_04_15-DE

Association
7, rue aux chèvres
Tél: 02.96.40.17.40 - direction@maisondelargoat.fr

Comptes	LIBELLES - Comptes de charges prévisionnels	BP 2024	BP 2025 Prévisionnel	BP 2026 Prévisionnel	BP 2027 Prévisionnel	TOTAL 2025-2027 Prévisionnel
60	ACHATS	4 119,26 €	6 876,48 €	7 048,39 €	7 224,60 €	21 149,47 €
606 106	Eau bureaux secretariat siège	27,37 €	27,06 €	27,74 €	28,43 €	83,23 €
606 107	Eau 11 rue aux chèvres siège	18,25 €	18,04 €	18,49 €	18,95 €	55,48 €
606 124	Electricité bureaux secretariat siège	36,50 €	36,08 €	36,98 €	37,91 €	110,97 €
606 125	Electricité n°11 siège	41,06 €	40,59 €	41,60 €	42,64 €	124,84 €
606 100	Electricité bureau	654,74 €	4 500,00 €	4 612,50 €	4 727,81 €	13 840,31 €
606 101	Gaz bureau	1 086,68 €	- €	- €	- €	- €
606 130	Gaz bureaux secretariat siège	72,99 €	72,16 €	73,96 €	75,81 €	221,94 €
606 131	Gaz n°11 siège	82,12 €	81,18 €	83,21 €	85,29 €	249,68 €
606 230	Alimentation	450,00 €	450,00 €	461,25 €	472,78 €	1 384,03 €
606240	Pharmacie	30,00 €	30,00 €	30,75 €	31,52 €	92,27 €
606254	Produits d'entretien siège	114,05 €	112,74 €	115,56 €	118,45 €	346,75 €
606257	Produits Hygiène siège	218,97 €	216,47 €	221,88 €	227,43 €	665,78 €
606260	Carburant	740,00 €	740,00 €	758,50 €	777,46 €	2 275,96 €
606 261	Carburant siège	59,31 €	76,67 €	78,59 €	80,55 €	235,81 €
606300	Petit matériel - équipement	250,00 €	250,00 €	256,25 €	262,66 €	768,91 €
606400	Fournitures de bureau siège	237,22 €	225,49 €	231,13 €	236,91 €	693,52 €
61	SERVICES EXTERIEURS	6 438,57 €	9 799,70 €	12 412,44 €	12 722,75 €	34 934,90 €
613203	Charges locatives	3 000,00 €	6 930,00 €	9 471,00 €	9 707,78 €	26 108,78 €
613 209	Location bureaux 7 rue aux chèvres siège	286,73 €	283,45 €	290,54 €	297,80 €	871,79 €
613521	location véhicule	1 000,00 €	- €	- €	- €	- €
613511	Location matériel de bureau	136,86 €	135,29 €	138,67 €	142,14 €	416,10 €
615200	entretien locaux	40,00 €	40,00 €	41,00 €	42,03 €	123,03 €
615 201	Entretien locaux siège	57,12 €	56,46 €	57,87 €	59,32 €	173,65 €
615520	Entretien réparation transport	150,00 €	600,00 €	615,00 €	630,38 €	1 845,38 €
615 521	Entret. Mat de transport siège	31,93 €	31,57 €	32,36 €	33,17 €	97,10 €
615600	Maintenance	456,20 €	450,97 €	462,24 €	473,80 €	1 387,01 €
615 621	Maintenance sécurité siège	27,37 €	27,06 €	27,74 €	28,43 €	83,23 €
616000	Assurances	550,00 €	550,00 €	563,75 €	577,84 €	1 691,59 €
616 001	Assurances siège	342,15 €	338,23 €	346,69 €	355,35 €	1 040,27 €
618110	Cotisations	264,59 €	261,57 €	268,11 €	274,81 €	804,49 €
618200	Documentation	45,62 €	45,10 €	46,23 €	47,38 €	138,71 €
618500	Frais de colloque -études et recherches	50,00 €	50,00 €	51,25 €	52,53 €	153,78 €
62	AUTRES SERVICES EXT.	2 676,72 €	2 721,92 €	2 789,83 €	2 859,57 €	8 371,32 €
622600	Honoraires	543,88 €	585,54 €	600,18 €	615,18 €	1800,90 €
622630	CAC	208,09 €	224,85 €	230,47 €	236,23 €	699,55 €
622800	Autres honoraires	609,49 €	608,23 €	623,44 €	639,02 €	1870,69 €
625600	Missions - Déplacements	215,00 €	215,00 €	220,38 €	225,88 €	661,26 €
625700	Réception	50,00 €	50,00 €	51,25 €	52,53 €	153,78 €
626300	Affranchissements	86,68 €	85,69 €	87,83 €	90,03 €	263,55 €
626500	Téléphone	935,20 €	924,50 €	947,61 €	971,30 €	2843,42 €
627 000	Services bancaires siège	28,38 €	28,11 €	28,67 €	29,39 €	86,17 €
63	IMPOTS	33,76 €	49,61 €	50,85 €	52,12 €	152,58 €
635000	Impôts autres	- €	- €	- €	- €	- €
635 001	taxe foncière siège	33,76 €	49,61 €	50,85 €	52,12 €	152,58 €
64	PERSONNEL	97 572,66 €	95 370,40 €	97 251,00 €	101 723,00 €	294 344,40 €
640000	Charges sociales	32 823,96 €	32 284,70 €	33317	35571	101172,70
641100	Salaires	64 748,70 €	63 085,70 €	63934	66152	193171,70
66	CHARGES FINANCIERES SIEGE	77,65 €	54,12 €	55,47 €	56,86 €	166,45 €
67	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLE	50,00 €	50,00 €	51,25 €	52,53 €	153,78 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 463,94 €	1 459,76 €	1 496,25 €	1 533,66 €	4489,67 €
681 120	Dotation amortissements	1 098,98 €	1 098,98 €	1 126,45 €	1 154,62 €	3380,05
681 121	Dotation amortissements siège	364,96 €	360,78 €	369,80 €	379,04 €	1109,62
TOTAL CHARGES		112 432,56 €	116 381,99 €	121 155,49 €	126 225,10 €	363 762,58 €

Comptes	LIBELLES - Comptes de produits prévisionnels	BP 2024	BP 2025 Prévisionnel	BP 2026 Prévisionnel	BP 2027 Prévisionnel	TOTAL 2025-2027 Prévisionnel
70	Financements Etat - CD22	72 900,00 €	79 647,00 €	79 647,00 €	79 647,00 €	238 941,00 €
	DRDFE - Ministère	30 400,00 €	34 147,00 €	34 147,00 €	34 147,00 €	102 441,00 €
	DSETS	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	33 000,00 €
706190	subvention FIPD	9 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	33 000,00 €
706191	subvention conseil départementale	20 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	67 500,00 €
	autres subvention Avec Elles	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
	EPCI	30 500,00 €	28 500,00 €	28 500,00 €	28 500,00 €	85 500,00 €
	Guingamp Paimpol agglomération	21 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	57 000,00 €
	Guingamp Paimpol agglomération action prévention jeunesse	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €
	Leff Armor	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	22 500,00 €
	Mairie Guingamp	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €
	Fonds européens	6 742,17 €	- €	- €	- €	- €
708850	Autres produits	290,39 €	44,80 €	44,80 €	44,80 €	134,40 €
TOTAL PRODUITS		112 432,56 €	110 191,80 €	110 191,80 €	110 191,80 €	330 575,40 €
Résultat		- €	- 6 190,19 €	- 10 963,69 €	- 16 033,30 €	- 33 187,18 €

Annexe II : Eléments devant figurer dans le rapport d'activité annuel et

publié dans le bilan d'ensemble

Eléments quantitatifs :

- Nombre de personnes concernées / nombres d'entretiens, de visites, de rdv (nombre, proportion, évolution)
- Répartition par catégories socio professionnelles (nombre, proportion, évolution)

- Répartition par âge et par sexe (nombre, proportion, évolution)
- Répartition géographique (nombre, proportion, évolution)
- Durée moyenne du suivi
- Plages horaires du service

Indicateurs de gestion :

- Masse salariale en % (évolution)
- Composition de l'équipe d'encadrement
- Formations réalisées
- Taux d'encadrement
- Investissements réalisés

Approche qualitative :

- Contexte institutionnel
- Objectifs et moyens mis en œuvre
- Nature du suivi social (interventions, aides diverses), motifs, causes et ou besoins ayant nécessité le service
- Difficultés et problématiques rencontrées
- Délai d'attente (si besoin)
- Bilan des animations ou projets réalisés au cours de l'exercice ou de la période
- Dispositifs gérés, pilotés, mis en place.
- Participation à des projets communs
- Partenariat engagé
- Evaluation menée avec les partenaires.

Perspectives :

- Voies d'amélioration
- Evolutions à prévoir / à anticiper

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 022-200022739-20250409-DEL_2025_04_15-DE